

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASES 35 G Subvention (50 000 euros) et convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19^{ème}) pour une mission d'accompagnement de l'émergence du futur centre social Pouchet (17^e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer une convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels, et propose la fixation de la subvention financière de 50 000 euros du Département de Paris, au titre de l'année 2018, pour son action d'accompagnement de l'émergence du futur centre social Pouchet (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association la Fédération des Centres

Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS), 23 rue Mathis (19e), une convention annuelle d'objectifs.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour la mission d'accompagnement de l'émergence du futur centre social Pouchet (17^e), au titre de l'année 2018, est fixée à 50 000 euros (numéro simpa : 17954, dossier n°2018-07742).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 428, chapitre 65, nature 6526, destination 4280001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement pour un montant total de 50 000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO